

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/12/2021

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON, MM. FOPPIANI, TAVENOT, ALVES

Participe : M. KATANGA Exaucé

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U10-U11 et U12-U13 « CRISTO'CUP »

Club : CRETEIL LUSITANOS FOOTBALL US

Date : 17 et 18/04/2022

Adresse : Stade DUVAUCHELLE
Rue Dominique DUVAUCHELLE
94000 CRETEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 17 et 18 avril 2022.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc ... organisés par les clubs affiliés ne peuvent pas perturber le déroulement des épreuves officielles (Art 25.5 du R. S. G. du District du Val de Marne).

Catégorie : Futsal U11 et U12

Club : BOISSY FC

Date : 18 et 19/12/2021

Adresse : Gymnase PREAULT
94470 BOISSY-SAINT-LEGER

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 18 et 19 décembre 2021.

La commission ne peut homologuer ce tournoi car il manque dans le document remis l'adresse complète de l'installation, le temps de jeu par match, le nombre de match maximum, le montant du challenge si besoin et indiquer qu'en dernier ressort les litiges sont jugés par le District

JEUNES

U14 D2.A : CHARENTON CAP 1 / VITRY 94.2 CA 1 du 13/11/2021

Rectificatif

Réserve du club de **VITRY 94.2 CA 1**

Sur l'absence de présentation du PASS-SANITAIRE pour les joueurs :

HADDI Adam
MAGASSA Boukari
DJEDJE Aymeric
MOUHANKIE Efron
AUBE Yanis
DRAME Hadiyan
KUKULADZE Nika

du club de **CHARENTON CAP 1**.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée.

La commission convoque l'arbitre officiel de la rencontre et les dirigeants de chaque équipe le lundi 10 Janvier 2022 à 18h00.

SENIORS

SENIORS D4.B : BOISSY FC 2 / VILLECRESNES US 2 du 05/12/2021

Réserve du club de **BOISSY FC 2**

par lettre du 22/11/21 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLECRESNES US 2**

Susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

MOAAD Adnan 9602504716
BESSAC Nicolas 861812143
RENAC Jordan 2308120259
RULLE Halan 2729114045

Du club de **VILLECRESNES US 2**

Ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **07/11/2021** contre le club de **LE PERREUX ASF en championnat Senior D2/A**.

Par ces motifs dits que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du V. D. M. Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **VILLECRESNES US 2 (-1 point, 0 but)** pour en attribuer le gain à **BOISSY FC 2 (3 points, 3 buts)**

Débit : VILLECRESNES US 2 50,00 €
Crédit : BOISSY FC 2 43,50 €

SENIORS D3.A : KREMLIN BICETRE CSA 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 24/10/21 reporté au 28/11/2021

La commission prend connaissance des courriers du club KREMLIN BICETRE CSA concernant une substitution de personne sur le poste de dirigeant officiant comme arbitre assistant pour le club de CHEVILLY LARUE ELAN.

La commission vous informe concernant un dirigeant que vous devez faire une réserve d'avant match (Art 30.1 du RSG du District du Val de Marne)

Que d'autre part le match semble s'être déroulé sans incident ni problème, et que cette situation n'a pas eu d'influence sur le résultat de la rencontre.

La commission dit qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le résultat du match et confirme le score acquis sur le terrain.

Dans un cas avéré le résultat ne pourrait être remis en cause et serait sanctionné d'une amende financière de 100 €.

ANCIENS D1 : ARRIGHI AS 11 / IVRY FOOT US 11 du 21/11/2021

Reprise du dossier suite à la réserve d'ARRIGHI AS sur une suspicion de fraude sur identité sur 4 joueurs d'IVRY FOOTBALL US.

Après audition des représentants des 2 clubs et des joueurs NAIT MAMAR Youcef et AIT CHIRANE Nadir du club de l'IVRY FOOTBALL US et de l'arbitre central du club d'ARRIGHI AS.

Le contrôle des licences avec les pièces d'identité des 2 joueurs a été effectué et validé par l'arbitre de la rencontre.

Ces joueurs étant valablement qualifiés pour disputer la rencontre.

La commission constate l'absence des 2 joueurs du club d'IVRY FOOTBALL US :

CHAMBELLAN Anthony

BAIDRISS Samir

En conséquence, **la commission convoque à nouveau pour sa réunion du 10/01/2022 à 18h30.**

-Les joueurs d'IVRY FOOTBALL US

CHAMBELLAN Anthony

BAIDRISS Samir

-Un dirigeant de l'équipe de chaque club

-L'arbitre bénévole central d'ARRIGHI AS

munis de leur pièce d'identité et de leur licence, présence indispensable sous peine de sanction.